

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 18 mars 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

508, 18^e avenue

Demande déposée le 30 janvier 2019 pour Mme Renée Gilbert concernant le lot 4 225 030, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 508, 18^e avenue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une somme des marges latérales de 5,17 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme minimale de 6 mètres;

Donné à Magog, le 20 février 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe